



Avis public

Dérogation mineure à un règlement d’urbanisme

Conformément à l’article 145.6 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 1^{er} avril 2025 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral des Carrefours

La nature de la dérogation demandée vise l’installation de matériaux de revêtement extérieur d’un bâtiment principal sur une propriété commerciale qui ne serait pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Matériaux de revêtement extérieur sur une façade avant	Normatif (2021, chapitre 126) Zone IND-3323 et ZTP-3327	50 % min. groupe A, B ou C 50 % groupe A à F et I	15 % groupe B (revêtement métallique) 85 % groupe D et F (Fibrociment et panneau de revêtement en tôle d’acier)

L’immeuble affecté par cette demande est formé des lots 1 129 660, 1 129 659 et 6 366 524 du cadastre du Québec. Il est situé au 6625 du boulevard Saint-Jean.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu’il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l’hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l’heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 15 mars 2025.

Me Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l’Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002